

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1110

4 juin 2009

SOMMAIRE

Angel des Montagnes Amo S.A.	53255	LFP Opportunity	53276
ARBED Building Concepts	53279	Liova S.à r.l.	53275
Bankpyme Strategic Funds Sicav	53265	Luxlabo SA	53266
Bobino's S.A.	53238	Mangrove III Management S.A.	53246
Compostilla Re S.A.	53262	Mangrove II S.C.A. SICAR	53237
Continuum Media Partners S.à r.l.	53255	Medine-Lux S.à r.l.	53237
Degroof Equities	53262	Middlesex Retail S.à r.l.	53269
Deka Loan Investors III SICAV-FIS	53258	National Business Center S.A.H.	53278
Deka Loan Investors Luxembourg III SI- CAV-FIS	53258	National Business Center S.A.H.	53278
DG Habitat S.A.	53256	National Business Center S.A.H.	53280
Eomi SCI	53249	National Business Center S.A.H.	53278
Etablissement Sinner & Cie, société à res- ponsabilité limitée	53261	National Business Center S.A.H.	53279
Fatilu S.à r.l.	53275	National Business Center S.A.H.	53280
Forty S.A.	53254	Natoshia S.A.	53253
F.P. Invest S.A.	53253	Neckar CA S.à.r.l.	53280
Gieschtenfeld S.C.l.	53261	Next Generation Nutrition S.à.r.l.	53238
HDF Sicav DIV (Lux)	53247	Nordea Life & Pensions S.A.	53277
HDF Sicav SPA (Lux)	53248	Panattoni Luxembourg I S.à r.l.	53265
HDF Sicav SPE (Lux)	53248	Pictet Alternative Funds	53276
HDF Sicav SP (Lux)	53247	Pocolena S.A.	53279
Helvetia Capital Holding S.A.	53266	Prima Management AG	53234
Helvetia Capital Holding S.A.	53268	Reyl (Lux) Global Funds	53277
Helvetia Capital Holding S.A.	53272	Reyl (Lux) Tactical Allocations	53277
HOWATHERM Climatisation S.à r.l.	53234	Sofinpa S.A.	53254
Karoo Investment Fund S.C.A. SICAV-SIF	53246	Sunco S.A.	53259
Kings Cross Finance S.à r.l.	53273	The Keops Multi-Manager Fund	53278
Kings Cross S.à r.l.	53267	Tortelina S.A.	53248
Kings Cross Student Housing S.à r.l.	53271	UK Parcs Holding S.à r.l.	53256
Le Beau S.à.r.l.	53247	Whatman Luxembourg Two S.à r.l.	53254
Le Nour Invest S.A.	53278	Wölbern Global Shipping	53236

Prima Management AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1341 Luxembourg, 9, place de Clairefontaine.
R.C.S. Luxembourg B 106.275.

—
*Auszug aus dem Protokoll
der Ordentlichen Generalversammlung der Prima Management AG*

Die Ordentliche Generalversammlung vom 13. Mai 2009 der Prima Management AG hat folgende Beschlüsse gefasst:
Zur Wiederwahl des Verwaltungsrats stellen sich:

- 1.) Herr Walter Schmitz, Vorsitzender
- 2.) Frau Bettina Schmitz, Mitglied
- 3.) Herr Horst Baumann, Mitglied
- 4.) Herr Julien Zimmer, Mitglied

Die Mitglieder 1.) - 3.) mit Geschäftsadresse 9, place de Clairefontaine, L-2013 Luxembourg.

Mitglied unter 4.) mit Geschäftsadresse 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen.

Die genannten Personen werden einstimmig von den Aktionären bis zur nächsten Generalversammlung im Jahre 2010 in den Verwaltungsrat gewählt.

Die Aktionäre beschließen einstimmig, PricewaterhouseCoopers S. à r. l. als Wirtschaftsprüfer bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2010 zu wählen.

Luxemburg, den 13. Mai 2009.

Prima Management AG
H. Baumann

Référence de publication: 2009061580/24.

(090071906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2009.

HOWATHERM Climatisation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5326 Contern, 13, rue Edmond Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 146.135.

—
STATUTEN

Im Jahre zwei tausend neun.

Den dreizehnten Mai.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitz in Echternach, (Grossherzogtum Luxemburg),

Ist erschienen:

Die Gesellschaft HOWATHERM Klimatechnik GmbH, mit Sitz in D-55757 Brücken, Keiperweg 11-15, eingetragen im Handelsregister B des Amtsgerichts Bad Kreuznach, unter der Nummer HRB 10100,

hier vertreten durch ihren alleinvertretungsberechtigten Geschäftsführer:

Herrn Dr.-Ing. Christoph KAUP, Diplom-Ingenieur Verfahrenstechnik und Informatik, Diplom-Wirtschaftsingenieur, wohnhaft in D-55767 Brücken, Dambacher Weg 3.

Welche Komparentin, vertreten wie eingangs erwähnt, den instrumentierenden Notar ersuchte, folgende Gesellschaftsgründung zu beurkunden:

Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Die Gesellschaft kann einen oder mehrere Gesellschafter haben.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung "HOWATHERM Climatisation S.à r.l."

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Contern.

Er kann durch eine Entscheidung des oder der Gesellschafter in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Die Gesellschaft hat zum Gegenstand den Vertrieb von raumluft-technischen Produkten, sowie die Betreuung von Kunden und Projekten.

Zweck der Gesellschaft sind ebenfalls Kundenservicetätigkeiten, inklusive Reklamationsbearbeitung, und eine produktspezifische Auslegung im Rahmen der Vertriebstätigkeit.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten ausführen die sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt FÜNFUNDZWANZIG TAUSEND EURO (€ 25.000.-), aufgeteilt in EIN HUNDERT (100) Anteile von je ZWEIHUNDERT FÜNFZIG EURO (€ 250.-), welche integral durch die Gesellschaft HOWATHERM Klimatechnik GmbH, mit Sitz in D-55757 Brücken, Keiperweg 11-15, eingetragen im Handelsregister B des Amtsgerichts Bad Kreuznach, unter der Nummer HRB 10100, übernommen werden.

Alle Anteile wurden voll in bar eingezahlt, so dass der Betrag von FÜNFUNDZWANZIG TAUSEND EURO (€ 25.000.-) der Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Art. 7. Im Falle von mehreren Gesellschaftern sind die Anteile zwischen ihnen frei übertragbar.

Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter, welche drei Viertel (3/4) des Gesellschaftskapitals vertreten.

Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt, oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind.

Titel III. Verwaltung und Vertretung

Art. 8. Die Beschlüsse werden durch den alleinigen Gesellschafter gemäss Artikel 200-2 des Gesetzes vom 18. September 1933 sowie dasselbe abgeändert worden ist, gefasst.

Die Verträge zwischen der Gesellschaft und dem alleinigen Gesellschafter unterliegen ebenfalls den Bestimmungen dieses Artikels.

Art. 9. Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt ganz gleich wie viele Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch den alleinigen Gesellschafter beziehungsweise durch die Gesellschafterversammlung, welche die Befugnisse und die Dauer der Mandate des oder der Geschäftsführer festlegt.

Als einfache Mandatare gehen der oder die Geschäftsführer durch ihre Funktion(en) keine persönlichen Verpflichtungen bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft ein. Sie sind jedoch für die ordnungsgemässe Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 11. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 12. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt, gemäss den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Ein Geschäftsbericht muss gleichzeitig abgegeben werden. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden dem oder den Gesellschaftern zur Genehmigung vorgelegt. Diese äussern sich durch besondere Abstimmung über die Entlastung der Geschäftsführung.

Der Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Unkosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter beziehungsweise dem alleinigen Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

Art. 13. Beim Ableben des alleinigen Gesellschafter oder einem der Gesellschafter erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird durch oder mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Titel IV. Auflösung und Liquidation

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von dem alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Der alleinige Gesellschafter beziehungsweise die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 15. Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2009.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von ungefähr ein tausend Euro (€ 1.000.-).

Erklärung

Die Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, erklärt, dass der unterfertigte Notar ihr Kenntnis gegeben hat davon, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der Handlungsmächtigung ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Generalversammlung

Sofort nach der Gründung, hat die alleinige Gesellschafterin, vertreten wie eingangs erwähnt, folgende Beschlüsse gefasst:

a) Zum Geschäftsführer der Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer ernannt:

Herr Christian BACKES, Diplom-Ingenieur Versorgungstechnik, wohnhaft in D-66809 Nalbach, Lilienweg 15.

b) Die Gesellschaft wird in allen Fällen durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers rechtsgültig vertreten und verpflichtet.

c) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-5326 Contern, 13, rue Edmond Reuter.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, handelnd wie eingangs erwähnt, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: C. KAUP, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 14 mai 2009. Relation: ECH/2009/610. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Memorial.

Echternach, den 19. Mai 2009.

Henri BECK.

Référence de publication: 2009062725/201/115.

(090073168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2009.

Wölbern Global Shipping, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 139.726.

Auszug aus dem Protokoll

der Ordentlichen Generalversammlung der Wölbern Global Shipping

Die Ordentliche Generalversammlung der Wölbern Global Shipping vom 12. Mai 2009 hat folgende Beschlüsse gefasst:

1. ...

2. ...

3. ...

4. Für den Zeitraum bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2010 werden folgende Personen als Verwaltungsratsmitglieder wieder gewählt:

Herr Jan Hagemann (Vorsitzender)

Herr Bernhard Singer (stellvertretender Vorsitzender)

Herr Julien Zimmer (Mitglied)

Herr Hannu Wegner (Mitglied)

Herr Marcel Schott (Mitglied)

Alle Herren mit Berufsadresse 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen.

Die Aktionäre beschließen bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung Dr. Wollert - Dr. Elmendorff S.à.r.l. als Wirtschaftsprüfer wieder zu wählen.

5. ...

Luxembourg, 12. Mai 2009.

Für Wölbern Global Shipping
DZ BANK International S.A.
G. Wenz / T. Haselhorst

Référence de publication: 2009061584/28.

(090071942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2009.

Medine-Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 140.259.

—
Extrait de la décision des associés adoptée le 10 mars 2009

Conformément à la cession de parts sociales du 10 mars 2009, Mid Europa Fund III LP., avec adresse au Ogier House, St Julian's Avenue, St Peter port, GY1 1WA Guernsey, Island of Guernsey et enregistré sous le numéro 836 auprès du Register of Limited Partnership of the Island of Guernsey, a vendu 500 parts sociales détenues dans la Société à Parlay Finance Company S.A., avec adresse au 47, boulevard Royal, L-2449, Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, enregistré au Registre de Commerce de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg sous le B 61.785.

Il a été décidé d'accepter et approuver le nouvel associé, Parlay Finance Company S.A., et d'enregistrer la cession de parts sociales dans le registre des associés de la Société.

Luxembourg, le 14 mai 2009.

Pour extrait sincère et conforme
Medine-Lux S.à r.l.
Représenté par Proservices Management S.à r.l.
Gérant
Représenté par M. Stéphane HEPINEUZE
Gérant

Référence de publication: 2009061582/23.

(090071922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2009.

Mangrove II S.C.A. SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 104.798.

—
Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg le 29 avril 2009

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire tenue au Luxembourg le 29 avril 2009 que le mandat du Réviseur d'Entreprises, Deloitte S.A., a été renouvelé avec effet immédiat jusqu'à la prochaine assemblée annuelle qui aura lieu en 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2009.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE, Société Anonyme
Aurore ANTOINE / Madeline BOUCHER
Mandataire commercial / Mandataire commercial

Référence de publication: 2009061585/16.

(090071901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2009.

Next Generation Nutrition S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-4760 Pétange, 28, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 118.835.

—
Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 02 février 2009.

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 02 février 2009:

Résolutions.

1) Mademoiselle Stéphanie PROCYK, demeurant à B-6780 MESSANCY, 10B, Rue de la Place, née le 15 mars 1975 à Tournai (B) cède la totalité de ses 50 (cinquante) parts sociales de 83,33 € (quatre-vingt trois Euros et trente trois Cents) chacune à Monsieur Steve GLODY, demeurant à L-4760 PETANGE, 28, Route de Luxembourg, né le 05 avril 1978 à Luxembourg.

2) Monsieur Jeff ARENDT, demeurant à L-8460 EISCHEN, 6, Rue de Clairefontaine, né le 09 avril 1984 à Luxembourg, cède la totalité de ses 50 (cinquante) parts sociales de 83,33 (quatre-vingt trois Euros et trente trois Cents) chacune à Monsieur Francois ARENDT, demeurant à L-8021 STRASSEN, 13, Rue des Sacrifiés, né le 04 novembre 1948 à Luxembourg.

3) A la suite de la cession ainsi intervenue, le capital social de la S.à r.l. Next Generation Nutrition se trouve désormais réparti de la manière suivante:

-) Monsieur Steve GLODY, précité	100 parts
-) Monsieur Francois ARENDT, précité	50 parts
Total:	150 parts

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Pétange, le 02 février 2009. Steve GLODY / Jeff ARENDT / Stéphanie PROCYK / François ARENDT.

Référence de publication: 2009062431/26.

(090072727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2009.

Bobino's S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 146.162.

—
STATUTES

In the year two thousand and nine.

On the eleventh of May.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

The company under the laws of Panama WABERG S.A., having its registered office in Panama-City, Arango-Orillac Building, 2nd Floor, East 54th Street (Panama),

here represented by Mr. Alain THILL, private employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, will remain attached to this deed for the purpose of registration.

Such appearing party, acting in his hereabove stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a public limited company (société anonyme) which he declares organize and the articles of incorporation of which shall be as follows:

I. Name, Duration, Object, Registered Office

Art. 1. There is hereby established by the subscriber and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a public limited company (société anonyme), under the name of BOBINO'S S.A. (hereinafter the "Company").

Art. 2. The Company is established for an unlimited duration.

Art. 3. The purposes for which the company is founded is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, the incorporation, or in any other manner, as well as

the transfer by sale, exchange or otherwise, to grant loans to or to borrow loans from said companies, as well as the conduct and management of said companies.

The company may participate in the development of any such enterprises and may render them every assistance. In general, it may take any measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The company is authorized to open agencies and branch offices in the Grand-Duchy as well as in foreign countries.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

II. Social Capital, Shares

Art. 5. The share capital is set at sixty thousand Euro (60,000.- EUR) represented by six hundred (600) shares of a par value of one hundred Euro (100.- EUR) per share.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation. The Company may, to the extent and under terms permitted by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), redeem its own shares.

Art. 6. The shares of the Company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by Law.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article 39 of the Law. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register. Certificates of these inscriptions shall be issued and signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The Company may issue certificates representing bearer shares. The bearer shares will bear the requirements provided for by article 41 of the Law and will be signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The signature may either be manual, in facsimile or affixed by mean of a stamp. However, one of the signature may be affixed by a person delegated for that purpose by the board of directors. In such a case, the signature must be manual. A certified copy of the deed delegating power for this purpose to a person who is not a member of the board of directors, must be filed in accordance with §§1 and two of the Law.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to name a unique proxy to present the share in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

III. General meetings of Shareholders Decision of the sole shareholder

Art. 7. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company. In case the Company has only one shareholder, such shareholder exercises all the powers granted to the general meeting of shareholders.

The general meeting is convened by the board of directors. It may also be convoked by request of shareholders representing at least one tenth of the Company's share capital.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the first Monday in March at 02.00 p.m.. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by Law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, cable, telegram, telex or facsimile.

Except as otherwise required by Law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting the meeting may be held without prior notice or publication.

Decision taken in a general meeting of shareholders must be recorded in minutes signed by the members of the board (bureau) and by the shareholders requesting to sign. In case of a sole shareholder, these decisions are recorded in minutes.

All shareholders may participate to a general meeting of shareholders by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

IV. Board of directors

Art. 9. The Company shall be managed by a board of directors composed of three (3) members at least who need not be shareholders of the Company. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six (6) years and the directors shall hold office until their successors are elected.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal prescriptions.

Art. 10. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the share holders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any directors may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broad casted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least half of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting. In case of tie, the chairman of the board of directors shall have a casting vote.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 11. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors. In case the board of directors is composed of one director only, the sole director shall sign these documents.

Art. 12. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by Law or by these articles of incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

According to article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate. The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The Company will be bound by the joint signature of two (2) directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors. In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director.

V. Supervision of the company

Art. 14. The operations of the Company shall be supervised by one (1) or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six (6) years.

VI. Accounting year, Balance

Art. 15. The accounting year of the Company shall begin on first January of each year and shall terminate on thirty-one December of the same year.

Art. 16. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by Law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by Law.

VII. Liquidation

Art. 17. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

VIII. Amendment of the articles of incorporation

Art. 18. These articles of incorporation may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the conditions of quorum and majority foreseen in article 67-1 of the Law.

IX. Final clause - Applicable law

Art. 19. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Law.

Transitional dispositions

1) The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2009.

2) The first Annual General Meeting shall be held in 2010.

Subscription and Payment

All the six hundred (600) shares have been subscribed by the sole shareholder WABERG S.A., prenamed, and fully paid up by payment in cash so that the amount of sixty thousand Euro (60,000.- EUR) is from this day on at the free disposal of the Company and proof thereof has been given to the undersigned notary.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Costs

The amount for expenditures and expenses, remunerations and costs, under whichever form, which are to be paid by the Company or which are to be born by the Company for reasons of its incorporation, amounts to approximately nine hundred and seventy-five Euro.

Decisions taken by the sole shareholder

The aforementioned appearing party, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolutions as sole shareholder:

1. The number of directors is set at one (1) and the number of auditors at one (1).
2. The following person has been appointed as director of the company:

Mr. Gianluca NINNO, fiscaliste, born in Policoro (Italy), on the 7th of April 1975, residing professionally in L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

3. Has been appointed auditor of the company:

The company F.G.S. CONSULTING LLC, having its registered office in 520 S. 7th Street, Suite C, Las Vegas, NV 89101 (U.S.A.), Nevada Corporation Number E0048502007-7.

4. The mandates of the director and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of the year 2015.

5. The head office of the company shall be fixed in L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing mandatory, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same mandatory and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read in the language of the mandatory, acting as said before, known to the notary by surname, Christian name, civil status and residence, the said mandatory signed together with Us the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf.

Le onze mai.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

La société de droit panaméen WABERG S.A., ayant son siège social à Panama-City, Arango-Orillac Building, 2nd Floor, East 54th Street (Panama),

ici représentée par Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lequel comparant, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège Social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de BOBINO'S S.A. (ci-après la "Société").

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat ou de toute autre manière, aussi bien que le transfert par vente, échange ou autrement de titres de toutes sortes, l'emprunt, l'avance de fonds sur prêts ainsi que la gestion et le développement de ses participations.

La Société pourra participer à la création et au développement de toute société ou entreprise et pourra leur accorder toute assistance. D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet.

La Société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger

jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à soixante mille euros (60.000,-EUR) représenté par six cents (600) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des Actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de mars à 14.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du

conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation- et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2009.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2010.

Souscription et Libération

Toutes les six cents (600) actions ont été souscrites par l'associé unique WABERG S.A., pré-qualifiée, et entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de soixante mille euros (60.000,- EUR) est dès maintenant à la libre disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution sont évalués à environ neuf cent soixante-quinze euros.

Décisions de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et le nombre des commissaires à un (1).

2. La personne suivante a été nommée administrateur de la société:

Monsieur Gianluca NINNO, fiscaliste, né à Policoro (Italie), le 7 avril 1975, demeurant professionnellement à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

3. A été nommée commissaire aux comptes de la société:

La société F.G.S. CONSULTING LLC, ayant son siège social à 520 S. 7th Street, Suite C, Las Vegas, NV 89101 (U.S.A.), Nevada Corporation Number E0048502007-7.

4. Le mandat de l'administrateur et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2015.

5. L'adresse de la Société est établie à L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès-qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: THILL; J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 18 mai 2009. Relation GRE/2009/1820. Reçu soixante quinze euros 75 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Junglinster, le 19 mai 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009062715/231/416.

(090073690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2009.

Karoo Investment Fund S.C.A. SICAV-SIF, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 145.731.

—
RECTIFICATIF

Extrait

Lors de l'acte de constitution de la société Karoo Investment Fund S.C.A. SICAV-SIF, signé par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en date du 8 avril 2009 et déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg en date du 21 avril 2009 sous le numéro L090056793.05, une erreur matérielle s'est glissée quant au siège social du fonds dans la version française, qu'il y a lieu de rectifier comme suit:

«L'adresse du Fonds est fixée au 20, boulevard E. Servais, L-2535 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.»

Luxembourg, le 12 mai 2009.

Pour extrait conforme

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2009061629/21.

(090071229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2009.

Mangrove III Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 140.594.

—
Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue à Luxembourg le 29 avril 2009

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue au Luxembourg le 29 avril 2009 décide de renouveler avec effet immédiat jusqu'à la prochaine assemblée générale qui aura lieu en 2010 les mandats suivants:

- des trois administrateurs suivants:

* M. Gérard LOPEZ

* M. Mark TLUSZCZ

* M. Hans-Jürgen SCHMITZ

- du Réviseur d'Entreprises:

* Deloitte S.A.

Les Administrateurs sont au 29 avril 2009:

* Gérard LOPEZ, Mark TLUSZCZ et Hans-Jürgen SCHMITZ, ayant leur adresse professionnelle au 31, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 4 mai 2009.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE, Société Anonyme

Aurore ANTOINE / Madeline BOUCHER

Mandataire Commercial / Mandataire Commercial

Référence de publication: 2009061624/24.

(090071935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2009.

Le Beau S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4973 Dippach, 161, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 54.867.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2009062974/9.

(090073458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2009.

HDF Sicav DIV (Lux), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 16, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 136.901.

EXTRAIT

L'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue au siège social le 21 avril 2009 a adopté les résolutions suivantes:

1. L'assemblée a ré-élu comme administrateurs jusqu'à la prochaine élection générale qui se tiendra en 2010.

- Monsieur Jean-Paul Gruslin (résident en Belgique- Avenue Karmedelle 74, B-1180 Bruxelles),

- Monsieur Phillippe Lhoest (résident en Belgique - Avenue Karmedelle 74, B-1180 Bruxelles),

- Monsieur Christopher Wetherhill (résident à Bermuda - 1 Turtle Bay Crescent, Southampton SN01), et

- Monsieur Jérôme Wigny (résident à Luxembourg - 2 Place Winston Churchill, L-2014 Luxembourg).

2. L'assemblée a ré-élu PricewaterhouseCoopers à la fonction de réviseur d'entreprises pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2010.

3. L'assemblée a ratifié le changement du siège social de la société du 40 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg au 16 Boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg à compter du 30 avril 2009.

Pour HDF SICAV DIV (LUX)

HSBC Securities Services (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009061653/21.

(090071864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2009.

HDF Sicav SP (Lux), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 16, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 129.713.

EXTRAIT

L'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue au siège social le 21 avril 2009 a adopté les résolutions suivantes:

1. L'assemblée a ré-élu comme administrateurs jusqu'à la prochaine élection générale qui se tiendra en 2010.

- Monsieur Jean-Paul Gruslin (résident en Belgique- Avenue Karmedelle 74, B-1180 Bruxelles)

- Monsieur Phillippe Lhoest (résident en Belgique - Avenue Karmedelle 74, B-1180 Bruxelles),

- Monsieur Christopher Wetherhill (résident à Bermuda - 1 Turtle Bay Crescent, Southampton SN01), et

- Monsieur Jérôme Wigny (résident à Luxembourg - 2 Place Winston Churchill, L-2014 Luxembourg).

2. L'assemblée a ré-élu PricewaterhouseCoopers à la fonction de réviseur d'entreprises pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2010.

3. L'assemblée a ratifié le changement du siège social de la société du 40 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg au 16 Boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg à compter du 30 avril 2009.

Pour HDF SICAV SP (LUX)
HSBC Securities Services (Luxembourg) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2009061656/21.

(090071831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2009.

Tortelina S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 105.181.

Le bilan de la société au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2009061777/12.

(090071629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2009.

HDF Sicav SPA (Lux), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 16, boulevard d'Avranches.
R.C.S. Luxembourg B 135.263.

EXTRAIT

L'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue au siège social le 21 avril 2009 a adopté les résolutions suivantes:

1. L'assemblée a ré-élu comme administrateurs jusqu'à la prochaine élection générale qui se tiendra en 2010.
 - Monsieur Jean-Paul Gruslin (résident en Belgique- Avenue Karmedelle 74, B-1180 Bruxelles),
 - Monsieur Phillipe Lhoest (résident en Belgique - Avenue Karmedelle 74, B-1180 Bruxelles),
 - Monsieur Christopher Wetherhill (résident à Bermuda - 1 Turtle Bay Crescent, Southampton SN01), et
 - Monsieur Jérôme Wigny (résident à Luxembourg - 2 Place Winston Churchill, L-2014 Luxembourg).
2. L'assemblée a ré-élu PricewaterhouseCoopers à la fonction de réviseur d'entreprises pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2010.
3. L'assemblée a ratifié le changement du siège social de la société du 40 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg au 16 Boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg à compter du 30 avril 2009.

Pour HDF SICAV SPA (LUX)
HSBC Securities Services (Luxembourg) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2009061657/21.

(090071826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2009.

HDF Sicav SPE (Lux), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 16, boulevard d'Avranches.
R.C.S. Luxembourg B 135.265.

EXTRAIT

L'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue au siège social le 21 avril 2009 a adopté les résolutions suivantes:

1. L'assemblée a ré-élu comme administrateurs jusqu'à la prochaine élection générale qui se tiendra en 2010.
 - Monsieur Jean-Paul Gruslin (résident en Belgique- Avenue Karmedelle 74, B-1180 Bruxelles),
 - Monsieur Phillipe Lhoest (résident en Belgique - Avenue Karmedelle 74, B-1180 Bruxelles),
 - Monsieur Christopher Wetherhill (résident à Bermuda - 1 Turtle Bay Crescent, Southampton SN01), et
 - Monsieur Jérôme Wigny (résident à Luxembourg - 2 Place Winston Churchill, L-2014 Luxembourg).
2. L'assemblée a ré-élu PricewaterhouseCoopers à la fonction de réviseur d'entreprises pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2010.
3. L'assemblée a ratifié le changement du siège social de la société du 40 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg au 16 Boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg à compter du 30 avril 2009.

Pour HDF SICAV SPE (LUX)
HSBC Securities Services (Luxembourg) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2009061658/21.

(090071820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2009.

Eomi SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1310 Luxembourg, 3, rue Albert Calmes.

R.C.S. Luxembourg E 4.084.

— STATUTS

L'an deux mille neuf, le quatorze mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

ont comparu:

1) Monsieur Philippe GLAESENER, ingénieur, MBA, né à Luxembourg le 25 avril 1969, demeurant au 4, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg;

2) Monsieur Robert GLAESENER, MBA, né à Luxembourg le 11 décembre 1970, demeurant au 3 rue Michel Lentz, L-1928 Luxembourg;

3) Monsieur Thierry GLAESENER, ingénieur, MBA, né à Luxembourg, le 16 février 1940, époux de Madame Marie-Françoise LENTZ, avec qui il demeure au 3 rue Albert Calmes, L-1310 Luxembourg;

4) Madame Marie-Françoise LENTZ, sans état particulier, née à Luxembourg, le 8 février 1946, épouse de Monsieur Thierry GLAESENER, avec qui elle demeure au 3 rue Albert Calmes, L-1310 Luxembourg.

Lesquels comparants ont arrêté comme suit les statuts d'une société civile immobilière qu'ils entendent constituer entre eux comme suit.

Titre I^{er} . - Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er} . Il existe une société civile sous la dénomination de "EOMI SCI".

Art. 2. La société a pour objet, dans la limite d'opérations à caractère strictement civil, et à l'exclusion de toutes opérations à caractère commercial: l'acquisition, la mise en valeur, la mise en location et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles, tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

La société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet, de nature à en faciliter la réalisation, pourvu qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère exclusivement civil de l'activité sociale.

La société pourra encore contracter des emprunts et même se porter caution en faveur de tous tiers.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du pays par décision de la gérance.

Art. 4. La société est constituée pour durée indéterminée.

Titre II . - Capital social, Parts d'intérêt, Augmentation de capital

Art. 5. Le capital social est fixé à trois mille euros (3'000.- EUR) et représenté par trois cents (300) parts d'intérêt d'une valeur nominale de DIX EUROS (10.- EUR) chacune.

Art. 6. Le titre de chaque associé résultera seulement des présentes, des actes ultérieurs qui pourraient modifier le capital social et des cessions qui seraient régulièrement consenties.

Les propriétaires de ces titres ne peuvent les céder qu'en se conformant aux dispositions du titre III ci-après.

Art. 7. Les co-propriétaires indivis d'une ou de plusieurs parts sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres titulaires de parts.

Ceci vaut également pour les représentants des mineurs, administrateurs légaux ou tuteurs, Jusqu'à ces désignations la société peut suspendre l'exercice des droits afférents. En cas de division de la propriété des parts entre usufruitier et nu-propriétaire, le droit de vote appartient à l'usufruitier, sauf convention contraire des parties.

Art. 8. Le capital peut être augmenté en une ou plusieurs fois par la création de parts nouvelles ordinaires ou de priorité, en représentation d'apports en nature ou en espèces, ou encore par la transformation de tout ou partie des réserves sociales en parts nouvelles ou par l'affectation de ces réserves à l'augmentation de la valeur nominale des parts, le tout en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Les parts d'intérêt, qui ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une souscription publique, doivent être entièrement libérées et toutes réparties lors de leur création.

En cas de création de parts nouvelles payables en numéraire, et sauf décision contraire de l'assemblée générale extraordinaire, les associés ont un droit de préférence à la souscription de ces parts dans la proportion du nombre de parts anciennes, que chacun d'eux possède à ce moment. Ce droit s'exercera dans les formes, délais et conditions déterminées par la décision de création. Les parts qui ne seraient pas souscrites par les associés ne peuvent être attribuées qu'à des personnes agréées par la gérance.

L'assemblée générale peut décider que l'augmentation aura lieu par une émission de parts avec prime, et, dans ce cas, elle fixe librement le montant de la prime et son attribution ou son affectation.

L'assemblée générale extraordinaire peut aussi décider la réduction du capital social pour quelque cause et de quelque manière que ce soit, notamment au moyen d'un remboursement aux associés.

Titre III. - Cession et Transmission de Parts d'Intérêt

Section I: Des cessions entre Vifs, Droit à offre de vente et Droit de préemption

Art. 9. Par cession entre vifs au sens de la présente section, il faut entendre tout transfert entre vifs de parts d'intérêt en pleine propriété, en usufruit ou nue-propriété par vente, échange, donation, apport en une communauté entre époux de quelque type qu'elle soit, y inclus l'adoption du régime matrimonial de la communauté universelle, déconfiture, faillite, liquidation judiciaire, vente forcée, mise en gage, dissolution, fusion, scission, apport partiel d'actif, et cession de droits préférentiels de souscription en cas d'augmentation de capital.

Art. 10.

(1) Les parts d'intérêt ne peuvent être cédées entre vifs, soit à des associés, soit à des non-associés, que moyennant les procédures, conditions et formalités énoncées ci-après sous peine de nullité de toutes conventions à l'égard des co-associés.

(2) Toutefois, les parts d'intérêt sont librement cessibles entre vifs entre associés et non-associés parents en ligne directe.

Art. 11.

(1) En cas de cession de parts d'un associé à une personne autre que celles visées à l'article 10 (2), la cession doit être autorisée par une décision unanime des associés.

En cas d'agrément, tous les associés bénéficient toutefois d'un droit de préemption pour racheter les parts offertes à la cession en proportion de leur participation dans la société. .

A cette fin, l'associé souhaitant céder ses parts doit notifier à la gérance le texte intégral de la cession projetée, qui comprend nécessairement les nom, prénom et adresse du cessionnaire projeté ou, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination, sa forme juridique et son siège social, le nombre de parts d'intérêt dont la cession est projetée, le prix convenu ou l'évaluation du prix en espèces s'il est exprimé autrement qu'en monnaie ayant cours légal à Luxembourg, les autres conditions de la cession, notamment les délais de paiement..

Dans le mois de cette notification, la gérance transmet à tous les autres associés tous les documents et données prérelatés.

Ceux-ci disposent d'un délai de deux mois pour exercer leur droit de préemption.

Le silence pendant ce délai équivaut à un refus du droit de préemption.

Si plusieurs associés préemptent pour un nombre de parts d'intérêt supérieur à celui prévu au contrat, les parts d'intérêt seront attribuées à ces associés proportionnellement au nombre de parts d'intérêt qu'ils détiennent.

Si aucun associé ne préempte, ou si le nombre de parts d'intérêt préemptées est inférieur à celui prévu dans le projet de cession, l'associé-cédant est libre de céder les parts offertes et non-préemptées à l'acquéreur proposé par lui dans son offre.

Le candidat-cédant ne participe ni à l'assemblée ni au vote, et il n'est pas tenu compte de ses parts d'intérêt pour constater l'unanimité de la décision prise.

Section II: Des transmissions pour cause de mort (Agrément et Rachat)

Art. 12. Par transmission pour cause de mort au sens de la présente section, il faut entendre toute transmission pour cause de mort de parts d'intérêt en pleine propriété, usufruit ou nue-propriété, par dévolution successorale légale, testament ou institution contractuelle, notamment la clause d'attribution d'une communauté au survivant des deux époux.

Art. 13.

(1) Les parts d'intérêt ne peuvent être transmises pour cause de mort, soit à des associés, soit à des non-associés, que moyennant les procédures, conditions et formalités énoncées ci-après sous peine de nullité de toutes conventions à l'égard des co-associés.

(2) Toutefois, les parts d'intérêt sont librement transmissibles pour cause de mort entre associés et non-associés parents en ligne directe.

Agrément

(3) En cas de transmission pour cause de mort, la gérance doit soumettre endéans les deux mois du décès à une assemblée générale extraordinaire la décision d'agréer les héritiers ou bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles de l'associé décédé, ci-après désignés par "les héritiers", comme associés.

La transmission doit être autorisée par l'unanimité des associés survivants.

Les héritiers ne participent ni à l'assemblée, ni au vote et il n'est pas tenu compte des parts d'intérêt en question pour constater l'unanimité de la décision prise.

Rachat

(4) En cas de décision négative de l'assemblée, les associés bénéficient du droit de racheter les parts de l'associé décédé. A cette fin la gérance et les héritiers désigneront de part et d'autre un arbitre-expert pour fixer le prix de rachat.

En cas de désaccord ces arbitres s'en adjoindront un troisième pour les départager.

En cas de refus de l'une des parties de désigner son arbitre ou à défaut de la nomination d'un arbitre dans le mois de la demande qui lui aura été faite à cet effet par l'autre partie, comme dans le cas où les deux arbitres ne pourraient s'entendre sur le choix d'un tiers arbitre, la nomination de l'arbitre non encore désigné sera faite par le Président du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg, sur requête de la partie la plus diligente.

La sentence arbitrale devra se faire endéans les trois mois de la désignation du dernier expert.

La sentence des arbitres liera les parties. Elle sera rendue en dernier ressort et aucun recours judiciaire ne sera admis contre une sentence régulièrement rendue.

Dans les trente (30) jours de la réception de la sentence, la gérance la communiquera aux héritiers et à tous les associés en invitant ces derniers à lui faire savoir dans un délai de deux (2) mois s'ils exercent leur droit de rachat. Le silence des associés pendant le prédit délai équivaut à un refus d'exercice du droit de préemption.

Si plusieurs associés acceptent le rachat pour un nombre de parts d'intérêt égal ou supérieur à celles à racheter, elles seront attribuées à ces associés proportionnellement au nombre de parts d'intérêt qu'ils détiennent.

Si aucun associé ne procède au rachat, ou si le nombre de parts d'intérêt rachetées est inférieur à celui des parts d'intérêt à racheter, les héritiers ou bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles de l'associé décédé sont agréés.

Les héritiers ne participent ni à l'assemblée ni au vote, et il n'est pas tenu compte des parts d'intérêt à racheter pour la détermination des conditions de présence et de majorité à observer.

Art. 14. L'exercice des droits afférents aux parts d'intérêt transmises pour cause de mort est suspendu jusqu'à ce que le transfert de ces droits soit opposable à la société et aux associés: Notamment, les héritiers n'assistent ni aux assemblées ni au vote et il n'est pas tenu compte des parts d'intérêt de l'associé décédé pour la détermination des conditions de présence et de majorité à observer.

Section III. - Dispositions communes

Art. 15. Tous les avis, communications, offres, acceptations, refus et notifications prévus au présent titre doivent être faits par lettre recommandée.

Art. 16. Les cessions ou transmissions de parts d'intérêt doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé. Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou qu'après avoir été acceptées par elle par un acte notarié conformément à l'article 1690 du Code civil.

Titre IV. - Gérance et Engagements des associés

Art. 17. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés sur présentation par les associés et révoqués ad nutum par les associés décidant à l'unanimité.

L'assemblée fixe leur nombre, la durée de leur mandat et leurs indemnités et rémunérations éventuelles. S'ils sont plusieurs, la société est engagée par la signature d'un seul gérant.

Art. 18. Le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet, à l'exception de ceux réservés à la décision de l'assemblée des associés.

Ils peuvent déléguer à telles personnes que bon leur semble des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

Art. 19. Dans leurs rapports respectifs avec leurs coassociés, les associés seront tenus des dettes et engagements de la Société, chacun dans la proportion des parts lui appartenant.

Vis-à-vis des créanciers de la Société, les associés seront tenus des dettes et engagements sociaux conformément à l'article 1863 du Code Civil.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la Société, et qui ne portent pas la signature de tous les associés, les gérants ou mandataires spéciaux de la Société, devront, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés de telle sorte que lesdits créan-

ciers ne puissent, par suite de cette renonciation, intenter d'actions et de poursuites que contre la Société et sur les biens qui lui appartiennent.

Titre V. - Assemblées

Art. 20. Les associés se réunissent en assemblée aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent et au moins une fois l'an au courant des six premiers mois pour approuver les comptes sociaux.

Le droit de convocation appartient à chaque gérant.

Les convocations ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins sept jours francs à l'avance et doivent indiquer sommairement l'ordre du jour.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés. De leur accord unanime, les décisions peuvent être prises par voie circulaire.

Art. 21. Toute assemblée n'est valablement constituée que si elle réunit tous les associés.

Si l'assemblée générale ne réunissait pas ce nombre de parts d'intérêt, il en serait convoqué une seconde, à quinze jours d'intervalle au moins, et, à cette seconde assemblée, la délibération serait régulièrement prise, quel que soit le nombre de parts sociales représentées

Le mandat est admis, mais uniquement entre associés.

Dans toute réunion d'associés chaque part donne droit à une voix.

Toutes décisions doivent être prises à l'unanimité.

En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitier et nu-proprétaire, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

Les assemblées sont présidées par l'associé présent le plus âgé.

Titre VI. - Dissolution, Réduction de capital

Art. 22. En cas de dissolution de la société, la liquidation de la société de fera par les soins du ou des gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

La société ne sera pas dissoute par le décès, l'interdiction, la déconfiture, la faillite ou la liquidation judiciaire d'un ou des plusieurs associés.

Les héritiers et légataires de parts, soumis à l'agrément ou non, ou les créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, pendant la durée de la société et jusqu'à la clôture de sa liquidation, requérir l'apposition de scellés sur les biens, documents et valeurs de la société ou en requérir l'inventaire, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la société et doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux, aux statuts et aux décisions des assemblées générales.

Art. 23. Toutes contestations entre les associés ou entre la société et des associés au sujet des affaires sociales, seront soumises à un arbitrage selon le règlement d'arbitrage du Centre d'Arbitrage de la Chambre de Commerce à Luxembourg.

Art. 24. Tout associé ou gérant sera tenu d'élire domicile au Luxembourg, faute de quoi toutes notifications et assignations lui seront valablement faites siège social de la société.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 25. Les articles du Code civil ayant trait aux sociétés civiles et la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvent application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et Libération du capital

Les trois cents (300) parts d'intérêt d'une valeur nominale de DIX EUROS (10.- EUR) chacune, sont souscrites par les associés ci-après comme suit:

1. Monsieur Philippe GLAESENER, préqualifié, cent quarante parts d'intérêt	140
2. Monsieur Robert GLAESENER, préqualifié, cent quarante parts d'intérêt	140
3. Monsieur Thierry GLAESENER, préqualifié, dix parts d'intérêt	10
4. Madame Marie-Françoise LENTZ, préqualifiée, dix parts d'intérêt	10
TOTAL: TROIS CENTS parts d'intérêt	300

Toutes les parts d'intérêt sont entièrement libérées par des versements en numéraire dans la caisse de la société, de sorte que la somme de TROIS MILLE EUROS (3'000.- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce qui est reconnu par tous les associés qui se donnent mutuellement décharge.

Réunion des associés

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, ont à l'unanimité pris les résolutions suivantes:

1.- Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

(i) Monsieur Thierry GLAESENER, ingénieur, MBA, né à Luxembourg, le 16 février 1940, demeurant au 3 rue Albert Calmes, L-1310 Luxembourg;

(ii) Madame Marie-Françoise LENTZ, sans état particulier, née à Luxembourg, le 8 février 1946, demeurant au 3 rue Albert Calmes, L-1310 Luxembourg.

Chaque gérant aura les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société civile en toutes circonstances et pour l'engager valablement par sa seule signature.

2.- L'adresse du siège social est fixée au 3 rue Albert Calmes, L-1310 Luxembourg.

Evaluation des Frais:

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de sept cents euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire soussigné le présent acte.

Signé: P. GLAESENER, R. GLAESENER, T. GLAESENER, M.F. LENTZ, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 18 mai 2009. Relation: EAC/2009/5744. Reçu soixante-quinze Euro (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 18 MAI 2009.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2009061815/239/228.

(090072891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2009.

F.P. Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 68.443.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Extrait

Par jugement rendu en date du 7 mai 2009, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- la société anonyme F.P. INVEST S.A., dont le siège social à L-2522 LUXEMBOURG, 6, rue Guillaume Schneider, a été dénoncé en date du 19 janvier 2007,

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Jean-Paul MEYERS, juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, et désigné comme liquidateur Me Pascale MILLIM, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 29 mai 2009 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme

Me Pascale MILLIM

Le liquidateur

Référence de publication: 2009061668/21.

(090071497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2009.

Natoshia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 24, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 89.197.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Extrait

Par jugement rendu en date du 7 mai 2009, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- la société anonyme NATOSHIA S.A. dont le siège social à L-1148 LUXEMBOURG, 24, rue Jean l'Aveugle, a été dénoncé en date du 5 mars 2007,

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Jean-Paul MEYERS, juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, et désigné comme liquidateur Me Pascale MILLIM, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 29 mai 2009 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme

Me Pascale MILLIM

Le liquidateur

Référence de publication: 2009061669/21.

(090071496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2009.

Whatman Luxembourg Two S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 129.559.250,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 97.793.

Les comptes annuels pour la période du 31 décembre 2007 au 11 avril 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009061829/12.

(090072631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2009.

Sofinpa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 52.172.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Extrait

Par jugement rendu en date du 7 mai 2009, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- la société anonyme SOFINPA S.A. dont le siège social à L-1352 LUXEMBOURG, 15, rue de la Chapelle, a été dénoncé en date du 9 janvier 2007,

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Jean-Paul MEYERS, juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, et désigné comme liquidateur Me Pascale MILLIM, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 29 mai 2009 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme

Me Pascale MILLIM

Le liquidateur

Référence de publication: 2009061670/21.

(090071495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2009.

Forty S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 92.575.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Extrait

Par jugement rendu en date du 7 mai 2009, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- la société anonyme FORTY S.A. dont le siège social à L-1118 LUXEMBOURG, 19, rue Aldringen, a été dénoncé en date du 19 février 2007,

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Jean-Paul MEYERS, juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, et désigné comme liquidateur Me Pascale MILLIM, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 29 mai 2009 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme
Me Pascale MILLIM
Le liquidateur

Référence de publication: 2009061672/21.

(090071489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2009.

Angel des Montagnes Amo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 138.043.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2009.

Gérard LECUIT
Notaire

Référence de publication: 2009062378/220/12.

(090072524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2009.

Continuum Media Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 97.457.

L'an deux mille neuf, le vingt avril.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

Comparaît:

ACCESS INDUSTRIES HOLDINGS LLC, une société soumise aux lois de Delaware, ayant son siège social à 2711 Centerville Road Suite 400, Wilmington, New Castle, Delaware 19808, Etats-Unis d'Amérique, enregistrée sous le numéro 4214614,

ici représentée par Mlle Andrea Hoffmann, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 14 avril 2009.

La procuration signée ne varietur par le mandataire et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant est l'associé unique de Continuum Media Partners S.à r.l. (anciennement "Continuum Media Partners S.A."), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, immatriculée au R.C.S. de Luxembourg sous le numéro B 97457, constituée suivant acte notarié de Maître Gérard Lecuit le 29 octobre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 18, le 7 janvier 2004 (la "Société").

En date du 19 septembre 2007, la Société a été convertie d'une société anonyme en société à responsabilité limitée suivant acte notarié du notaire soussigné, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 2554 du 9 novembre 2007.

Le comparant déclare que, conformément au registre de parts sociales de la Société, il était déjà l'associé unique de la Société le 19 septembre 2007 et qu'une erreur a donc été commise dans la dénomination de l'associé unique dans l'acte notarié du 19 septembre 2007.

Il convient de modifier la dénomination de l'associé unique de la Société comme suit dans l'acte notarié du 19 septembre 2007:

Version anglaise:

"ACCESS INDUSTRIES HOLDINGS LLC, a limited liability company governed by the laws of Delaware, having its registered office at 2711 Centerville Road Suite 400, Wilmington, New Castle, Delaware 19808, USA, registered under number 4214614,"

53256

Version française:

"ACCESS INDUSTRIES HOLDINGS LLC, une société soumise aux lois de Delaware, ayant son siège social à 2711 Centerville Road Suite 400, Wilmington, New Castle, Delaware 19808, Etats-Unis d'Amérique, enregistrée sous le numéro 4214614,"

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. HOFFMANN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 avril 2009. Relation: LAC/2009/15743. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 7 mai 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009061811/242/45.

(090072120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2009.

DG Habitat S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5887 Hesperange, 387, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 116.099.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOFINTER S.A.

"Le Dôme" - Espace Pétrusse

2, avenue Charles de Gaulle

L-1653 Luxembourg

B.P. 351 L-2013 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2009061831/15.

(090072179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2009.

UK Parcs Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 10.000,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 115.294.

In the year two thousand and nine, on the twentieth day of April.

Before Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg

There appeared:

CP Cayman Limited, a company governed by the laws of the Cayman Islands and having its registered office at C/O Walkers SPV Limited, Walker House, Mary, Street, PO Box 908GT, Georges Town, Grand Cayman, Cayman Islands, registered with the Cayman Islands Companies' Register under section WK-165512,

duly represented by Mr. Pierre-Yves Genot, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, which proxy, initialed ne varietur by the proxyholder and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of UK Pares Holdings S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg and having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B number 115294, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg on 22 March 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1122 of 9 June 2006 (the "Company").

The articles of incorporation of the Company have not been amended yet.

The Sole Shareholder, representing the entire share capital, takes the following resolutions:

First Resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the Company's share capital from its current amount of ten thousand British pounds (GBP 10,000.00.-) up to an amount of fifteen thousand British pounds (GBP 15,000.00.-) through the issuance of two hundred and fifty (250) shares with a par value of twenty British pounds (GBP 20.-) each.

The new shares have been subscribed by the Sole Shareholder, here represented as aforementioned and fully paid up by the abovementioned subscriber through a cash contribution of five thousand British pounds (GBP 5,000.-) and such cash contribution is as of now at the disposal of the Company, as it has been proved to the undersigned notary.

The total contribution of five thousand British pounds (GBP 5,000.-) is allocated to the share capital of the Company.

The Sole Shareholder resolves to authorize Mr. Pierre Beissel, Ms. Virginie Lepage or Mr. Pierre-Yves Genot, all lawyers and residing in Luxembourg, acting individually, to make the appropriate amendments in the shareholders' register of the Company in order to reflect the abovementioned conversion and capital increase.

Second Resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 6 (share capital) of the articles of incorporation, which shall now read as follows:

" **Art. 6.** The Company's share capital is set at fifteen thousand British pounds (GBP 15,000.-) represented by seven hundred and fifty (750) shares with a par value of twenty British pounds (GBP 20.-). Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings."

Estimation of costs

The costs, expenses, fees and charges, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about EUR 1,800.-.

There being no further business, the meeting is closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

This deed having been read to the appearing person, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, said appearing person signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt avril.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

CP Cayman Limited, une société constituée selon les lois des Iles Caïman, ayant son siège social au C/O Walkers SPV Limited, Walkers House, Mary Street, PO Box 908GT, Georges Town, Grang Cayman, Iles Caïman, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés des Iles Caïman sous le numéro WK-165512,

ici représentée par Monsieur Pierre-Yves Genot, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante, en sa qualité d'associé unique ("Associé Unique") de UK Parcs Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 115294, constituée par acte reçu de Maître Joseph Elvinger notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 22 mars 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1122 du 9 juin 2006 (la "Société").

Les statuts de la Société n'ont pas encore été modifiés.

L'Associé Unique, représentant l'intégralité du capital social, a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel de dix mille livres sterling (GBP 10.000.-) à un montant de quinze mille livres sterling (GBP 15.000.-) par l'émission de deux cent cinquante (250) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt livres sterling (GBP 20.-) chacune.

Les parts sociales nouvelles ont été souscrites par l'Associé Unique, ici représenté comme il est dit et entièrement libérées par le souscripteur ci-dessus par un apport en espèces d'un montant total de cinq mille livres sterling (GBP 5.000.-) et cet apport en espèces est dès maintenant à la disposition de la Société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant.

L'apport total de cinq mille livres sterling (GBP 5.000.-) est attribué au capital social de la Société.

L'Associé Unique décide d'autoriser M. Pierre Beissel, Mlle. Virginie Lepage ou M. Pierre-Yves Genot, tous avocats et demeurant au Luxembourg, agissant individuellement, à faire les modifications appropriées dans le registre des associés de la Société afin de refléter la conversion et l'augmentation de capital mentionnés ci-dessus.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 6 (capital social) des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de quinze mille livres sterling (GBP 15.000,-) représenté par sept cent cinquante (750) parts sociales d'une valeur nominale de vingt livres sterling (GBP 20,-) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires."

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à environ EUR 1.800,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête les présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P-Y. GENOT et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 23 avril 2009. Relation: LAC/2009/15752. Reçu soixante-quinze euros (75€)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 30 avril 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009061847/242/102.

(090072206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2009.

**Deka Loan Investors Luxembourg III SICAV-FIS, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé,
(anc. Deka Loan Investors III SICAV-FIS).**

Siège social: L-1912 Luxembourg, 3, rue des Labours.

R.C.S. Luxembourg B 144.547.

Im Jahre zweitausendundneun, am dreiundzwanzigsten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri HELLINCKX, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

Herr Gerd Kiefer, Bankangestellter, geschäftsansässig in 38, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxemburg.

Dieser Erschienene, welcher als Vertreter des Aktionärs DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A., eine société anonyme (Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts), mit Sitz in 38, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxemburg, bei der Gesellschaftsgründung der Deka Loan Investors III SICAV-FIS am 2. Februar 2009 gehandelt hat, auf Grund von einer Vollmacht unter Privatschrift welche der Gründungsurkunde beigelegt ist, ersucht den Notar Folgendes zu beurkunden:

Die Bezeichnung der Gesellschaft welche irrtümlicherweise in der Satzung mit Deka Loan Investors III SICAV-FIS aufgeführt wurde muss Deka Loan Investors Luxembourg III SICAV-FIS lauten, so wie dies in der Vollmacht des Aktionärs angegeben wurde.

Der Erschienene erklärt hiermit die Satzung der Gesellschaft wie folgt zu berichtigen:

Art. 1. Definitionen und Art. 2. Name lauten wie folgt:

1. Definitionen

- Anteile bezeichnen die Anteile (Aktien) der Gesellschaft;
- Anteilsinhaber bezeichnet die Anteilsinhaber (Aktionäre) der Gesellschaft;
- Bankarbeitstag bezeichnet einen Tag (ausgenommen Samstag und Sonntag) an dem die Banken für normale Geschäfte in Frankfurt am Main und Luxemburg geöffnet sind;
- Bewertungstag hat die Bezeichnung, welche in Artikel 12 der Satzung Erläuterung findet;
- Depotbank bezeichnet die Depotbank der Gesellschaft im Sinne des Gesetzes von 2007;

- Gesellschaft bezeichnet Deka Loan Investors Luxembourg III SICAV-FIS;
- Gesetz von 1915 bezeichnet das Gesetz vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften, einschließlich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen;
- Gesetz von 2002 bezeichnet das Gesetz vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen, einschließlich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen;
- Gesetz von 2007 bezeichnet das Gesetz vom 13. Februar 2007 über spezialisierte Investmentfonds, einschließlich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen;
- Institutionelle Anleger bezeichnet institutionelle Anleger im Sinne des Artikels 2 des Gesetzes von 2007;
- Nettoinventarwert bezeichnet den Nettoinventarwert, dessen Berechnung wie in Artikel 12 der Satzung beschrieben erfolgt;
- OGA bezeichnet Organismen für gemeinsame Anlagen;
- Prospekt bezeichnet den Verkaufsprospekt der Gesellschaft;
- Satzung bezeichnet die Satzung der Gesellschaft;
- Teilfonds bezeichnet einen Teilfonds im Sinne des Artikels 71 des Gesetzes von 2007;
- Verwaltungsrat bezeichnet den Verwaltungsrat der Gesellschaft;
- Verwaltungsratsmitglied bezeichnet ein Mitglied des Verwaltungsrates der Gesellschaft.

2. Name

Hiermit besteht eine Aktiengesellschaft ("société anonyme") in der Form einer Investmentgesellschaft mit variablem Kapital - spezialisierter Investmentfonds ("société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé") unter dem Namen Deka Loan Investors Luxembourg III SICAV-FIS.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Erschienenen, dem beurkundenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: G. KIEFER und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 avril 2009. Relation: LAC/2009/15969. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

FÜR GLEICHLAUTENDE KOPIE, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Luxemburg, den 7. Mai 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009061812/242/60.

(090072104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2009.

Sunco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2127 Luxembourg, 9, rue des Marguerites.

R.C.S. Luxembourg B 67.613.

L'an deux mille neuf, le vingt-cinq mars.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SUNCO S.A avec siège social à L-5960 Itzig, 70 rue de l'Horizon, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 67613 constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 11 décembre 1998, publié au Mémorial Recueil Spécial C des Sociétés et Associations no 139 en date du 4 mars 1999, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 31 mars 2003, publié au Mémorial Recueil Spécial C des Sociétés et Associations no 668 en date du 25 juin 2003, modifiés suivant acte reçu par le notaire Aloyse BIEL, de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 11 juin 2004, publié au Mémorial Recueil Spécial C des Sociétés et Associations, no 960 en date du 28 septembre 2004,

L'Assemblée est ouverte à 11 heures sous la présidence de Monsieur Jean-Pascal CAMBIER, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Alida MUHOVIC, employée privée, demeurant à Soleuvre.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Ardeshir Edward DANESH, ingénieur, demeurant à L-5960 Itzig, 70 rue de l'Horizon. Monsieur le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cent (100) actions représentant l'intégralité du capital social de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (30986,69.-), sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables.

Ladite liste de présence portant la signature de l'actionnaire unique, restera annexé au présent acte, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

L'actionnaire unique, déclare avoir eu connaissance de l'ordre du jour. Se considérant comme réuni en assemblée générale extraordinaire, il prie le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

II.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1) Révocation de deux administrateurs de la prédite société, avec décharge à leur accorder pour l'accomplissement de leurs mandats.

2) Nomination de Monsieur Ardeshir Edward DANESH, prédit, en tant qu'administrateur unique et renouvellement du mandat du commissaire aux comptes pour une durée de six ans.

3) Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts.

4) Modification de l'article 7 des statuts.

5) Transfert de siège et modification du deuxième alinéa de l'article 1 des statuts.

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de révoquer à partir de ce jour de la fonction d'administrateur:

- Monsieur Abdollah DANESH, ingénieur, demeurant aux Etats-Unis.

- Monsieur David Darioush DANESH, docteur en médecine, demeurant aux Etats-Unis.

et leur accorde décharge pour l'accomplissement de leurs mandats.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide:

a) de nommer pour une durée de six ans, dans la fonction d'administrateur-unique Monsieur Ardeshir Edward DANESH, prédit, Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2013.

b) de renouveler le mandat du commissaire aux comptes:

- Monsieur Jean REUTER, expert-comptable, demeurant à Strassen.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle en l'an 2013.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Statuts en anglais:

" **Art. 5.** In case of several shareholders, the company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members who need not be shareholders of the company.

If the company is incorporated by a sole shareholder or if during a general meeting of the shareholders, it is noticed that the company has only one shareholder left, the board of directors may be limited to one member until the next ordinary general meeting taking note of more than one shareholder.

The directors or the sole director shall be eligible by the general meeting of the shareholders for a term of office which shall be maximum 6 years and always be dismissible by the meeting." In case of discrepancy between the English text and the French translation, the English text is authoritative.

Statuts en français:

" **Art. 5.** En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par trois membres au moins, actionnaires ou non. Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un seul membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans."

En cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 7 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Statuts en anglais:

" **Art. 7.** The corporation shall be bound, in case of sole director, by the signature of the sole director, in case of several directors by the joint signature of two directors or by the sole signature of the managing director within the limit of his power, or by the sole signature or joint signature of one or several agents duly authorized by the board of directors."

In case of discrepancy between the English text and the French translation, the English text is authoritative.

Statuts en français:

" **Art. 7.** Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de 2 administrateurs, ou encore par la signature individuelle du préposé à la gestion journalière, dans les limites de ses pouvoirs, ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration."

En cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège de Itzig à Luxembourg et de modifier par conséquent le deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Statuts en anglais:

Art. 1. (2^{ème} alinéa). The registered office is established in Luxembourg.

Statuts en français:

Art. 1^{er} . (2^{ème} alinéa). Le siège social est établi à Luxembourg.

L'adresse du siège social est fixée à L-2127 Luxembourg, 9 rue des Marguerites.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, sont évalués approximativement à HUIT CENTS EUROS (800.- Euros).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ont signés le présent acte avec le notaire.

Signé: Cambier; Muhovic; Danesh; Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 avril 2009. Relation: EAC/2009/3912. Reçu SOIXANTE-QUINZE EUROS 75,00.-€

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 27 avril 2009.

Aloyse BIEL.

Référence de publication: 2009061889/203/102.

(090072459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2009.

Etablissement Sinner & Cie, société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8120 Bridel, 6, Biergerkräiz.

R.C.S. Luxembourg B 22.527.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

Référence de publication: 2009061838/11.

(090072699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2009.

Gieschtenfeld S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-4879 Lamadelaine, 56, rue de la Montagne.

R.C.S. Luxembourg E 1.597.

L'an deux mille neuf, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Christian SCHLEICH, administrateur de sociétés, né à Pétange, le 26 octobre 1960, demeurant à L-4879 Lamadelaine, 56, rue de la Montagne,

détenteur de cinquante (50) parts sociales.

2.- Madame Mireille HEIN, directrice, née à Esch-sur-Alzette, le 12 décembre 1960, demeurant à L-4879 Lamadelaine, 56, rue de la Montagne,

détentrice de cinquante (50) parts sociales.

Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls associés de la société civile immobilière "GIESCHTENFELD S.C.I." (numéro d'identité 2000 70 01 216), avec siège social à L-4879 Lamadelaine, 56, rue de la Montagne, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro E 1597, constituée suivant acte reçu par le notaire Edmond SCHROEDER, alors de résidence à Mersch, en date du 4 mai 2000, publié au Mémorial C, numéro 706 du 29 septembre 2000 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Georges d'HUART, de résidence à Pétange, en date du 12 janvier 2005, publié au Mémorial C, numéro 447 du 13 mai 2005,

ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Résolution

Les associés décident de modifier l'article 3 des statuts, relatif à l'objet social, pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 3.** L'objet de la société est purement civil et consiste dans la gestion d'un patrimoine immobilier, ainsi que dans toutes opérations qui directement ou indirectement se rattachent à ce but et qui sont de nature à assurer le développement, l'embellissement et la location de ces biens. La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties. La société s'abstiendra de toute activité commerciale qui lui ferait perdre son caractère civil, ainsi que de toute opération d'exploitation à caractère lucratif. Elle pourra réaliser son objet tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger de toutes les manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées."

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué sans nul préjudice à sept cent cinquante euros (€ 750,-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: SCHLEICH, HEIN, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 6 mai 2009. Relation: CAP/2009/1452. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 18 mai 2009.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2009063319/236/43.

(090074311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2009.

Degroof Equities, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 24.189.

Le bilan au 31 décembre 2008 ainsi que l'affectation du résultat ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2009.

Pour Degroof Equities

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Agent Domiciliataire

Jean-Michel GELHAY / Martine VERMEERSCH

Directeur / Sous-Directeur

Référence de publication: 2009061842/16.

(090072555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2009.

Compostilla Re S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 116.203.

In the year two thousand and nine, on the twenty-second day of April.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary residing at Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of "COMPOSTILLA S.A", a société anonyme, having its registered office at L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl, trade register Luxembourg section B number 116.203, incor-

porated pursuant a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, dated on 11th, April 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1334 of July 11th, 2006;

The meeting is presided by Mr. Edouardo Escaffi Johnson, Risk Manager, professionally residing in Spain.

The chairman appoints as secretary Mr Brian Collins, private employee, professionally residing in Luxembourg;

The meeting elects as scrutineer Mrs Victoria Galloro, private employee, professionally residing in Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- Closed, the attendance list let appear that all the 3,000 (three thousand) shares with a par value of 3,000 EUR (three thousand Euros) representing the whole share capital of the company are present or duly represented at the present extraordinary general meeting which consequently is regularly constituted and may deliberate and decide validly on all of the) items of the agenda.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1- Increase of the share capital by an amount of three million Euros (€ 3,000,000.-) so as to raise it from its present amount of nine million Euros (€ 9,000,000.-) to twelve million Euros (€ 12,000,000.-) by an issue of one thousand (1,000) new shares.

2.- Subscription and payment.

3.- Amendment of Article 5 of the articles of Incorporation in order to reflect such action.

4.- Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide what follows:

First resolution

The meeting decides to increase the corporate capital by an amount of three million Euros (3,000,000.- EUR) so as to raise it from its present amount of nine million Euros (9,000,000.- USD) to twelve million Euros (12,000,000.- EUR), by the issue of one thousand (1,000) new shares with a par value three thousand Euros (3,000.- EUR) each having the same rights and advantages as the presently issued shares.

Intervention - Subscription - Payment

The increase of capital has been fully paid up by payment in cash by the shareholders prorata the shares they own, so that from now the company has at its free and entire disposal the amount of three million Euros (3,000,000.- EUR), as was certified to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decides to amend the article five of the by-laws in order to read as follows:

"The subscribed capital of the company is fixed at twelve million Euros (12,000,000.- EUR) divided into four thousand (4,000) shares with a par value of three thousand Euros (3,000.- EUR) each."

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up and duly enacted in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mil neuf, le vingt-deux avril.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "COMPOSTILLA RE S.A", ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl, R.C.S. Luxembourg section B numéro 116.203, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 11 avril 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1334 du 11 juillet 2006;

L'assemblée est présidée par Monsieur Edouardo Escaffi Johnson, Risk Manager, demeurant professionnellement à Espagne,

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Brian Collins, employé privé, professionnellement domicilié à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Victoria Galloro, employée privée, professionnellement domiciliée au Luxembourg;

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que toutes les trois mille (3.000) actions d'une valeur nominale de trois mille Euros (3.000) chacune représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, laquelle est par conséquent régulièrement constituée et apte à prendre valablement toutes décisions sur les points de l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social d'un montant de trois millions d'Euros (3.000.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de neuf millions d'Euros (9.000.000,- EUR) à douze millions d'Euros (12.000.000,- EUR) par l'émission de mille (1.000) nouvelles actions.

2. Souscription et payment.

3. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de trois millions d'Euros (3.000.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de neuf millions d'Euros (9.000.000,- EUR) à douze millions (12.000.000,- EUR), par l'émission de mille (1.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de trois mille Euros (3.000,- EUR) chacune, bénéficiant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Intervention - Souscription - Libération

L'augmentation de capital a été libérée intégralement en numéraire par les actionnaires au prorata des actions qu'ils détiennent, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de trois millions d'Euros (3.000.000,- EUR), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"Le capital souscrit de la société est fixé à douze millions d'Euros (12.000.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trois mille Euros (3.000,- EUR) chacune."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux membres du bureau, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: E. E. JOHNSON, B. COLLINS, V. GALLORO, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 24 avril 2009. Relation: LAC/2009/15920. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009061839/211/109.

(090072849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2009.

Panattoni Luxembourg I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 30.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 133.725.

Le présent document est établi en vue de mettre à jour les informations inscrites auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg concernant la société à responsabilité limitée PANATTONI LUXEMBOURG I Sàrl.

L'adresse de PDC NL I BV une société à responsabilité limitée dûment constituée et existant selon le droit des Pays-Bas, ayant son siège social à Evert van de Beekstraat 310, 1118 CX Schiphol, Pays-Bas, enregistrée au Registre de Commerce de la Chambre de Commerce et de l'Industrie d'Amsterdam sous le numéro 3424 6262, Associé Unique, est la suivante depuis le 1^{er} février 2009:

- Beech Avenue 54-80, 1119 PW Schiphol-Rijk, Pays-Bas

En date du 29 avril 2009 PDC NL I BV une société à responsabilité limitée dûment constituée et existant selon le droit des Pays-Bas, ayant son siège social à Evert van de Beech Avenue 54-80, 1119 PW Schiphol-Rijk, Pays-Bas, enregistrée au Registre de Commerce de la Chambre de Commerce et de l'Industrie d'Amsterdam sous le numéro 3424 6262, Associé Unique de la société PANATTONI LUXEMBOURG I Sàrl (la «Société») a pris les résolutions suivantes:

* d'accepter les démissions de:

M. Olivier Charles C. G. Marbaise, European Finance Director, né à Verviers Belgique, le 16 août 1973, résidant au 95 Rue Gillet 6790 Aubange Belgique.

M. Edward Francis Lyons III, Regional Operating Officer, né en California U.S.A. le 7 mars 1972, résidant au Top Floor Flat, 22 Willoughby Road Londres NW3 1SA Grande-Bretagne.

M. Ronald Steeman, Reporting Controller, né à Amsterdam, le 11 juin 1958, résidant à l'Outerlant 1, 1921 WK Akersloot, Pays-Bas.

* d'accepter la nomination au poste de gérant de:

Panattoni Luxembourg Directorship Sàrl, une société à responsabilité limitée ayant son siège social au boulevard Royal, 26, L-2449 Luxembourg constituée et régie selon le droit luxembourgeois, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 144.945.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2009.

Panattoni Luxembourg Management Sàrl
Panattoni Luxembourg Directorship Sàrl
Gérant
Représenté par Olivier Marbaise
Gérant

Référence de publication: 2009062417/37.

(090072716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2009.

Bankpyme Strategic Funds Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 42.534.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2009.

Pour BANKPYME STRATEGIC FUNDS SICAV
BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.
Agent Domiciliaire
Jean-Michel GELHAY / Martine VERMEERSCH
Directeur / Sous-Directeur

Référence de publication: 2009061843/15.

(090072556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2009.

Luxlabo SA, Société Anonyme.

Siège social: L-4155 Esch-sur-Alzette, 34, rue Léon Jouhaux.

R.C.S. Luxembourg B 141.530.

L'an deux mil neuf, le vingt-sept avril.

Pardevant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange

ONT COMPARU:

- Monsieur Michaël SERET, né le 05/07/1984 à VIRTON, et demeurant à la Rue du Moulin 11 à B - 6750 MUSSY-LA-VILLE.

- Madame Vinciane WEBER, née le 21/06/1985 à VIRTON, et demeurant à la Rue du Moulin 11 à B - 6750 MUSSY-LA-VILLE.

- Madame Véronique CUS, née le 12/11/1974 à PONTOISE, et demeurant à la Rue des Jardins, 6 à F- 54850 SAULNES, agissant en tant qu'actionnaires de la société anonyme "LUXLABO S.A.," (RC B No 141.530), avec siège à L- 4155 Esch/Alzette, 34, rue Léon Jouhaux, 34, constituée suivant acte notarié du 22 août 2008, publié au Mémorial C No 2382 du 30 septembre 2008.

Lesquels comparants ont requis le notaire d'acter les changements suivants: 1. Changement du pouvoir de signature et en conséquence l'article 6 alinéa 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

Art. 6. (alinéa 2^{ème}). La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, dont celle de l'administrateur-délégué.

2. Acceptation de la démission de Monsieur Michaël SERET en tant qu'administrateur délégué, et confirmation de Monsieur Michaël SERET, Madame Vinciane WEBER et Madame Véronique CUS comme administrateurs.

3. Nomination comme administrateur délégué, Madame Véronique CUS.

La société est valablement engagée par la signature conjointe de Madame Véronique CUS (directrice technique) et Madame Vinciane WEBER, directrice administrative.

4. En outre, les comparants décident de nommer la société DEVAUX & ASSOCIES, (RC B No 92.355), avec siège à L - 1413 Luxembourg, 1, place Dargent comme commissaire aux comptes, en lieu et place de la société NG FORUM BUSINESS SA.

Frais

Les frais et honoraires engendrés par le présent acte sont estimés à la somme de neuf cent dix euros.

DONT ACTE, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: SERET, WEBER, CUS, D'HUART.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 07 mai 2009. Relation: EAC/2009/5277. Reçu: soixante-quinze euros EUR 75.-

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Pétange, le 11 mai 2009.

Georges d'HUART.

Référence de publication: 2009062750/207/39.

(090073638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2009.

Helvetia Capital Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 67.716.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18/05/2009.

Signature.

Référence de publication: 2009061844/10.

(090072558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2009.

Kings Cross S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 10.000,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 111.551.

—
In the year two thousand and nine, on the twentieth day of April.

Before Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg

There appeared:

Kings Cross JV S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B number 111552,

duly represented by Mr. Pierre-Yves Genot, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, which proxy, initialed ne varietur by the proxyholder and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Kings Cross S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg and having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B number 111551, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger notary residing in Luxembourg, on 29 September 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 264 of 6 February 2006 (the "Company").

The Sole Shareholder, representing the entire share capital, takes the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the Company's share capital from its current amount of ten thousand British pounds (GBP 10,000.00.-) up to an amount of fifteen thousand British pounds (GBP 15,000.00.-) through the issuance of two hundred and fifty (250) shares with a par value of twenty British pounds (GBP 20.-) each.

The new shares have been subscribed by the Sole Shareholder, here represented as aforementioned and fully paid up by the abovementioned subscriber through a cash contribution of five thousand British pounds (GBP 5,000.-) and such cash contribution is as of now at the disposal of the Company, as it has been proved to the undersigned notary.

The total contribution of five thousand British pounds (GBP 5,000.-) is allocated to the share capital of the Company.

The Sole Shareholder resolves to authorize Mr. Pierre Beissel, Ms. Virginie Lepage or Mr. Pierre-Yves Genot, all lawyers and residing in Luxembourg, acting individually, to make the appropriate amendments in the partners' register of the Company in order to reflect the abovementioned conversion and capital increase.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 6 (share capital) of the articles of incorporation, which shall now read as follows:

" **Art. 6.** The Company's share capital is set at fifteen thousand British pounds (GBP 15,000.00.-) represented by seven hundred and fifty (750) shares with a par value of twenty British pounds (GBP 20.-) each. Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings".

Estimation of costs

The costs, expenses, fees and charges, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about EUR 1,800.-).

There being no further business, the meeting is closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

This deed having been read to the appearing person, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, said appearing person signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt avril.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Kings Cross JV S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 111552,

ici représentée par Monsieur Pierre-Yves Genot, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante, en sa qualité d'associé unique ("Associé Unique") de Kings Cross S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 111551, constituée par acte reçu de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 septembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 264 du 6 février 2006 (la "Société").

L'Associé Unique, représentant l'intégralité du capital social, a adopté la résolution unique suivante:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel de dix mille livres sterling (GBP 10.000,-) à un montant de quinze mille livres sterling (GBP 15.000,-) par l'émission de deux cent cinquante (250) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt livres sterling (GBP 20,-) chacune.

Les parts sociales nouvelles ont été souscrites par l'Associé Unique, ici représenté comme il est dit et entièrement libérées par le dit souscripteur par un apport en espèces d'un montant total de cinq mille livres sterling (GBP 5.000,-) et cet apport en espèces est dès maintenant à la disposition de la Société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant.

L'apport total de cinq mille livres sterling (GBP 5.000,-) est attribué au capital social de la Société.

L'Associé Unique décide d'autoriser M. Pierre Beissel, Mlle. Virginie Lepage ou M. Pierre-Yves Genot, tous avocats et demeurant au Luxembourg, agissant individuellement, à faire les modifications appropriées dans le registre des associés de la Société afin de refléter la conversion et l'augmentation de capital mentionnés ci-dessus.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 6 (capital social) des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de quinze mille livres sterling (GBP 15.000,-) représenté par sept cent cinquante (750) parts sociales d'une valeur nominale de vingt livres sterling (GBP 20,-) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires."

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à environ EUR 1.800,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête les présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P-Y. GENOT et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 23 avril 2009. Relation: LAC/2009/15748. Reçu soixante-quinze euros (75€)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 30 avril 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009061849/242/98.

(090072248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2009.

Helvetia Capital Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 67.716.

Les comptes annuels au 31/12/2007 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18/05/2009.

Signature.

Référence de publication: 2009061856/10.

(090072560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2009.

Middlesex Retail S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 15.000,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 123.416.

In the year two thousand and nine, on the twentieth day of April.

Before Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg

There appeared:

Middlesex JV S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg and having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B number 122711,

duly represented by Mr. Pierre-Yves Genot, avocat, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, which proxy, initialed ne varietur by the proxyholder and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Middlesex Retail S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg and having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B number 123416, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg on 3 January 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 340 of 9 March 2007 (the "Company").

The articles of incorporation of the Company have not been amended yet.

The Sole Shareholder, representing the entire share capital, takes the following resolutions:

First Resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the Company's share capital from its current amount of ten thousand British pounds (GBP 10,000.00.-) up to an amount of fifteen thousand British pounds (GBP 15,000.00.-) through the issuance of two hundred and fifty (250) shares with a par value of twenty British pounds (GBP 20.-) each.

The new shares have been subscribed by the Sole Shareholder, here represented as aforementioned and fully paid up by the abovementioned subscriber through a cash contribution of five thousand British pounds (GBP 5,000.-) and such cash contribution is as of now at the disposal of the Company, as it has been proved to the undersigned notary.

The total contribution of five thousand British pounds (GBP 5,000.-) is allocated to the share capital of the Company.

The Sole Shareholder resolves to authorize Mr. Pierre Beissel, Ms. Virginie Lepage or Mr. Pierre-Yves Genot, all lawyers and residing in Luxembourg, acting individually, to make the appropriate amendments in the shareholders' register of the Company in order to reflect the abovementioned conversion and capital increase.

Second Resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 6 (share capital) of the articles of incorporation, which shall now read as follows:

" **Art. 6.** The Company's share capital is set at fifteen thousand British pounds (GBP 15,000.-) represented by seven hundred and fifty (750) shares with a par value of twenty British pounds (GBP 20.-). Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings."

Estimation of Costs

The costs, expenses, fees and charges, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about EUR 1,800.-.

There being no further business, the meeting is closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

This deed having been read to the appearing person, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, said appearing person signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt avril.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Middlesex JV S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 122711,

ici représentée par Monsieur Pierre-Yves Genot, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante, en sa qualité d'associé unique (l'"Associé Unique") de Middlesex Retail S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 123416, constituée par acte reçu de Maître Joseph Elvinger notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 3 janvier 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 340 du 9 mars 2007 (la "Société"). Les statuts de la Société n'ont pas encore été modifiés.

L'Associé Unique, représentant l'intégralité du capital social, a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel de dix mille livres sterling (GBP 10.000,-) à un montant de quinze mille livres sterling (GBP 15.000,-) par l'émission de deux cent cinquante (250) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt livres sterling (GBP 20,-) chacune.

Les parts sociales nouvelles ont été souscrites par l'Associé Unique, ici représenté comme il est dit et entièrement libérées par le souscripteur ci-dessus par un apport en espèces d'un montant total de cinq mille livres sterling (GBP 5.000,-) et cet apport en espèces est dès maintenant à la disposition de la Société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant.

L'apport total de cinq mille livres sterling (GBP 5.000,-) est attribué au capital social de la Société.

L'Associé Unique décide d'autoriser M. Pierre Beissel, Mlle Virginie Lepage ou M. Pierre-Yves Genot, tous avocats et demeurant au Luxembourg, agissant individuellement, à faire les modifications appropriées dans le registre des associés de la Société afin de refléter la conversion et l'augmentation de capital mentionnés ci-dessus.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 6 (capital social) des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de quinze mille livres sterling (GBP 15.000,-) représenté par sept cent cinquante (750) parts sociales d'une valeur nominale de vingt livres sterling (GBP 20,-) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires."

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à environ EUR 1.800,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête les présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte,

Signé: P-Y. GENOT et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 23 avril 2009. Relation: LAC/2009/15755. Reçu soixante-quinze euros (75€)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR COPIE CONFORME - délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 30 avril 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009061845/242/101.

(090072185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2009.

Kings Cross Student Housing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 10.000,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 111.572.

In the year two thousand and nine, on the twentieth day of April.

Before Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Kings Cross S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B number 111551,

duly represented by Mr. Pierre-Yves Genot, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, which proxy, initialed ne varietur by the proxyholder and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Kings Cross Student Housing S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B number 111572, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg on 14 October 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 261 of 6 February 2006 (the "Company").

The Sole Shareholder, representing the entire share capital, takes the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the Company's share capital from its current amount of ten thousand British pounds (GBP 10,000.00.-) up to an amount of fifteen thousand British pounds (GBP 15,000.00.-) through the issuance of two hundred and fifty (250) shares with a par value of twenty British pounds (GBP 20.-) each.

The new shares have been subscribed by the Sole Shareholder, here represented as aforementioned and fully paid up by the above mentioned subscriber through a cash contribution of five thousand British pounds (GBP 5,000.-) and such cash contribution is as of now at the disposal of the Company, as it has been proved to the undersigned notary.

The total contribution of five thousand British pounds (GBP 5,000.-) is allocated to the share capital of the Company.

The Sole Shareholder resolves to authorize Mr. Pierre Beissel, Ms. Virginie Lepage or Mr. Pierre-Yves Genot, all lawyers and residing in Luxembourg, acting individually, to make the appropriate amendments in the partners' register of the Company in order to reflect the above mentioned conversion and capital increase.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 6 (share capital) of the articles of incorporation, which shall now read as follows:

" **Art. 6.** The Company's share capital is set at fifteen thousand British pounds (GBP 15,000.00.-) represented by seven hundred and fifty (750) shares with a par value of twenty British pounds (GBP 20.-) each. Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings".

Estimation of costs

The costs, expenses, fees and charges, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about EUR 1,800.-.

There being no further business, the meeting is closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

This deed having been read to the appearing person, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, said appearing person signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt avril.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Kings Cross S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 111551,

ici représentée par Monsieur Pierre-Yves Genot, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante, en sa qualité d'associé unique ("Associé Unique") de Kings Cross Student Housing S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 111572, constituée par acte reçu de Maître Joseph Elvinger notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 14 octobre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 261 du 6 février 2006 (la "Société").

L'Associé Unique, représentant l'intégralité du capital social, a adopté la résolution unique suivante:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel de dix mille livres sterling (GBP 10.000,-) à un montant de quinze mille livres sterling (GBP 15.000,-) par l'émission de deux cent cinquante (250) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt livres sterling (GBP 20,-) chacune.

Les parts sociales nouvelles ont été souscrites par l'Associé Unique, ici représenté comme il est dit et entièrement libérées par le souscripteur ci-dessus par un apport en espèces d'un montant total de cinq mille livres sterling (GBP 5.000,-) et cet apport en espèces est dès maintenant à la disposition de la Société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant.

L'apport total de cinq mille livres sterling (GBP 5.000,-) est attribué au capital social de la Société.

L'Associé Unique décide d'autoriser M. Pierre Beissel, Mlle Virginie Lepage ou M. Pierre-Yves Genot, tous avocats et demeurant au Luxembourg, agissant individuellement, à faire les modifications appropriées dans le registre des associés de la Société afin de refléter la conversion et l'augmentation de capital mentionnés ci-dessus.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 6 (capital social) des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de quinze mille livres sterling (GBP 15.000,-) représenté par sept cent cinquante (750) parts sociales d'une valeur nominale de vingt livres sterling (GBP 20,-) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires."

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à environ EUR 1.800,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête les présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P.-Y. GENOT et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 23 avril 2009. Relation: LAC/2009/15746. Reçu soixante-quinze euros (75 €).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009061851/242/101.

(090072264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2009.

Helvetia Capital Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 67.716.

Les comptes annuels au 31/12/2006 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18/05/2009.

Signature.

Référence de publication: 2009061858/10.

(090072564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2009.

Kings Cross Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 15.000,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 111.553.

In the year two thousand and nine, on the twentieth day of April.

Before Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg

There appeared:

Kings Cross JV S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg and having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B number 111552,

duly represented by Mr. Pierre-Yves Genot, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, which proxy, initialed ne varietur by the proxyholder and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Kings Cross Finance S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg and having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B number 111553, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg on 28 September 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 264 of 6 February 2006 (the "Company").

The Sole Shareholder, representing the entire share capital, takes the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the Company's share capital from its current amount of ten thousand British pounds (GBP 10,000.00.-) up to an amount of fifteen thousand British pounds (GBP 15,000.00.-) through the issuance of two hundred and fifty (250) shares with a par value of twenty British pounds (GBP 20.-) each.

The new shares have been subscribed by the Sole Shareholder, here represented as aforementioned, and fully paid up by the prenamed subscriber through a cash contribution of five thousand British pounds (GBP 5,000.-) and such cash contribution is as of now at the disposal of the Company, as it has been proved to the undersigned notary.

The total contribution of five thousand British pounds (GBP 5,000.-) is allocated to the share capital of the Company.

The Sole Shareholder resolves to authorize Mr. Pierre Beissel, Ms. Virginie Lepage or Mr. Pierre-Yves Genot, all lawyers and residing in Luxembourg, acting individually, to make the appropriate amendments in the partners' register of the Company in order to reflect the abovementioned conversion and capital increase.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 6 (share capital) of the articles of incorporation, which shall now read as follows:

" **Art. 6.** The Company's share capital is set at fifteen thousand British pounds (GBP 15,000.00.-) represented by seven hundred and fifty (750) shares with a par value of twenty British pounds (GBP 20.-) each. Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings".

Estimation of costs

The costs, expenses, fees and charges, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about EUR 1,800.-.

There being no further business, the meeting is closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

This deed having been read to the appearing person, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, said appearing person signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt avril.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Kings Cross JV S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 111552,

ici représentée par Monsieur Pierre-Yves Genot, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante, en sa qualité d'associé unique ("Associé Unique") de Kings Cross Finance S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 111553, constituée par acte reçu de Maître Joseph Elvinger notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 28 septembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 264 du 6 février 2006 (la "Société").

L'Associé Unique, représentant l'intégralité du capital social, a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel de dix mille livres sterling (GBP 10.000,-) à un montant de quinze mille livres sterling (GBP 15.000,-) par l'émission de deux cent cinquante (250) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt livres sterling (GBP 20,-) chacune.

Les parts sociales nouvelles ont été souscrites par l'Associé Unique, ici représenté comme il est dit, et entièrement libérées par le dit souscripteur par un apport en espèces d'un montant total de cinq mille livres sterling (GBP 5.000,-) et cet apport en espèces est dès maintenant à la disposition de la Société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant.

L'apport total de cinq mille livres sterling (GBP 5.000,-) est attribué au capital social de la Société.

L'Associé Unique décide d'autoriser M. Pierre Beissel, Mlle. Virginie Lepage ou M. Pierre-Yves Genot, tous avocats et demeurant au Luxembourg, agissant individuellement, à faire les modifications appropriées dans le registre des associés de la Société afin de refléter la conversion et l'augmentation de capital mentionnés ci-dessus.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 6 (capital social) des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de quinze mille livres sterling (GBP 15.000,-) représenté par sept cent cinquante (750) parts sociales d'une valeur nominale de vingt livres sterling (GBP 20,-) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires."

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à environ EUR 1.800,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête les présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P-Y. GENOT et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 23 avril 2009. Relation: LAC/2009/15750. Reçu soixante-quinze euros (75€)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 30 avril 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009061848/242/99.

(090072235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2009.

Liova S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 131.030.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé unique en date du 20 avril 2009, que les modifications suivantes ont été adoptées:

- Changement du siège social: le siège de la société est au 16 avenue de la Porte Neuve L-2227 Luxembourg.
- Monsieur Patrick Meunier, demeurant professionnellement au siège de la société, a été nommé gérant de la société avec effet immédiat pour une durée illimitée, en remplacement de Domels S.à.r.l., démissionnaire.

Pour extrait sincère et conforme
LIOVA S.A.R.L.
Patrick Meunier
Gérant

Référence de publication: 2009062163/16.

(090072553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2009.

Fatilu S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 127, rue de l'Alzette.
R.C.S. Luxembourg B 143.021.

—
Assemblée Générale Extraordinaire du 16 mai 2009

Ordre du jour:

1. Démission du gérant
2. Nomination du nouveau gérant technique
3. Cession de parts
4. Changement de siège social

Résolutions prises:

Les associés:

1) Madame Lucia DE JESUS ROSA GASPARG, indépendante, née à Fundada, (Portugal), le 20 février 1971, demeurant à L-4301, Esch-sur-Alzette, 7, Cité Michel Rasquin (50 parts);

2) Madame Maria Da Fatima CRISTELO SILVA CUNHA, cuisinière, née à Povoá da Varzim, (Portugal), le 7 juin 1963, demeurant à L-4011, Esch-sur-Alzette, 127, rue de l'Alzette;

de la société à responsabilité limitée FATILU, ayant son siège social à L-4301 Esch-sur-Alzette, 7, Cité Michel Rasquin,
Ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution:

La société a pris connaissance de la démission de Madame Lucia DE JESUS ROSA GASPARG de sa fonction de gérante.

Deuxième résolution:

Est nommé nouveau gérant technique de la société, Madame Maria Da Fatima CRISTELO SILVA CUNHA, née le 7 juin 1963 à Povoá da Varzim (Portugal), demeurant à L-4011, Esch-sur-Alzette, 127, rue de l'Alzette. La société ne pourra dorénavant être engagée que par la signature du gérant technique et ceci en toutes circonstances, et ceci pour une période indéterminée.

Troisième résolution:

Madame Lucia DE JESUS ROSA GASPARG propriétaire de 50 parts de la société à responsabilité limitée FATILU, établie et ayant son siège social à Esch-sur-Alzette;

Madame Lucia DE JESUS ROSA GASPARG cède et transporte, sous les garanties ordinaires et de droit à Madame Maria Da Fatima CRISTELO SILVA CUNHA, qui accepte, 50 parts de la société dont s'agit.

Après la cession mentionnée ci-dessus (troisième résolution), le capital social de la société FATILU, S.à r.l, représenté par cent (100) parts sociales, est répartie comme suit:

Madame Maria Da Fatima CRISTELO SILVA CUNHA 100 parts sociales

Total: cent parts sociales 100 parts sociales

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix nominal des parts, montant que Madame Lucia DE JESUS ROSA GASPARG reconnaît avoir reçu et en donnant quittance.

Quatrième résolution:

Le siège social de la société est transféré à partir du 16 mai 2009 au 127, rue de l'Alzette, L-4011 Esch-sur-Alzette

Le changement est accepté pour la société par l'associé unique.

Fait à Esch-sur-Alzette, le 16 mai 2009, en 2 exemplaires.

Lucia DE JESUS ROSA GASPAR /
Maria Da Fatima CRISTELO SILVA CUNHA.

Référence de publication: 2009062488/44.

(090072114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2009.

LFP Opportunity, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 128.720.

Le Rapport annuel révisé au 31 décembre 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

BANQUE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme

Marie-Cécile MAHY-DUBOURG

Fondé de Pouvoir

Référence de publication: 2009061859/13.

(090072572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2009.

Pictet Alternative Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 104.485.

EXTRAIT

Le Conseil d'Administration a résolu le 31 mars 2009:

1. D'accepter la démission de M. Claude Demole (60, route des Acacias, CH-1211 Genève 73), du Conseil d'Administration avec effet le 31 mars 2009.

L'Assemblée Générale des Actionnaires s'est tenue à Luxembourg le 21 avril 2009 et a adopté les résolutions suivantes:

L'Assemblée a approuvé la nomination de M. Bertrand Demole (60, route des Acacias, CH-1211 Genève 73) à la fonction d'Administrateur de la société avec effet 21 avril 2009 pour une période d'une année, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés.

L'Assemblée a approuvé la nomination de M. Francesco Ilardi (60, route des Acacias, CH-1211 Genève 73) à la fonction d'Administrateur de la société avec effet 21 avril 2009 pour une période d'une année, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés.

1. L'Assemblée a reconduit les mandats de:

- Mme Michèle Berger (3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg)
- M. Marc Pictet (1, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg)
- M. Pierre Etienne (1, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg)
- M. Nicolas Campiche (60, route des Acacias, CH-1211 Genève 73)
- M. Yves Martignier (60, route des Acacias, CH-1211 Genève 73)

pour une période d'une année, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés.

2. L'Assemblée a reconduit le mandat du Réviseur d'Entreprises Deloitte S.A. pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour Pictet Alternative Funds

Pictet Funds (Europe) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009062305/31.

(090072719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2009.

Reyl (Lux) Tactical Allocations, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 121.911.

Le Rapport annuel révisé au 31 décembre 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

BANQUE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme

Marie-Cécile MAHY-DUBOURG

Fondé de Pouvoir

Référence de publication: 2009061864/13.

(090072575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2009.

Reyl (Lux) Global Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 90.383.

Le Rapport annuel révisé au 31 décembre 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

BANQUE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme

Marie-Cécile MAHY-DUBOURG

Fondé de Pouvoir

Référence de publication: 2009061865/13.

(090072580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2009.

Nordea Life & Pensions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 562, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 35.996.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires du 15 avril 2009

Il résulte de l'assemblée générale annuelle de la Société,

- que sont renommés administrateurs de la Société:

* Monsieur Christian KOFOED, né le 4 avril 1962 à Gentofte, Danemark, demeurant 26 Marielystvej, DK-2000 Frederiksberg, Danemark;

* M. Peter Stanley Jolley, né le 19 mars 1948 à Wembley, Royaume-Uni, demeurant 34, rue Nicolas Margue, L-4979 Fingig, Grand-Duché de Luxembourg;

* M. Claus Jørgensen, né le 13 juin 1964 à Ulkebol Parish, Sønderborg, Danemark, demeurant à 16, rue Belle-Vue, L-1227 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

* M. Jens Lind, né le 26 février 1961 à Horsens, Danemark, demeurant à Vester Søgade 62, DK-1601 Copenhague, Danemark;

* M. Jhon Fritz Mortensen, né le 5 février 1952 à Ejstrup, Danemark, demeurant à 3, rue Joseph Tockert L-2620 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

- qu'est renommé réviseur d'entreprises de la Société:

* KPMG Audit S.à r.l., 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'année 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2008.

Pour Nordea Life & Pensions S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009062018/28.

(090072887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2009.

The Keops Multi-Manager Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 82.749.

Le Rapport annuel révisé au 31 décembre 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

BANQUE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme

Marie-Cécile MAHY-DUBOURG

Fondé de Pouvoir

Référence de publication: 2009061868/13.

(090072591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2009.

N.B.C., National Business Center S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 31.735.

Les comptes annuels au 31/12/1989 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2009061870/11.

(090072788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2009.

N.B.C., National Business Center S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 31.735.

Les comptes annuels au 31/12/1990 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2009061871/11.

(090072780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2009.

N.B.C., National Business Center S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 31.735.

Les comptes annuels au 31/12/1991 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2009061874/11.

(090072778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2009.

Le Nour Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 102.720.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Un Mandataire

Référence de publication: 2009061878/11.

(090072733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2009.

N.B.C., National Business Center S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 31.735.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Un Mandataire

Référence de publication: 2009061880/11.

(090072735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2009.

ARBED Building Concepts, Société Anonyme.

Siège social: L-4221 Esch-sur-Alzette, 66, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 39.646.

Extrait du procès-verbal d'une assemblée générale tenue extraordinairement le 06 mai 2009

L'Assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Lucien Weber, administrateur démissionnaire.

L'Assemblée générale décide de nommer Monsieur Christian Schiltz, avec adresse professionnelle au 24-26 boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg, administrateur en remplacement de Monsieur Weber.

Monsieur Schütz est nommé pour une période de cinq (5) ans. Son mandat viendra à expiration lors de l'Assemblée générale annuelle à tenir en l'an 2014.

Dorénavant, le Conseil d'administration se composera comme suit:

- Monsieur Serge Bouchard
- Monsieur Nico Reuter
- Monsieur Christian Schiltz

Esch-sur-Alzette, le 07 mai 2009

Pour extrait conforme

Serge Bouchard / Nico Reuter

Administrateur / Président

Référence de publication: 2009062189/21.

(090072889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2009.

Pocolena S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 66.570.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale annuelle tenue en date du 27 avril 2009

L'assemblée générale annuelle a renouvelé les mandats des administrateurs:

Monsieur Eric LECLERC, 6a, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg

Monsieur Jos HEMMER, 6a, 6a, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg

Monsieur Philippe GILAIN, 6a, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg

Madame Martine KAPP, 6a, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg

L'assemblée générale annuelle a élu commissaire aux comptes:

Monsieur Pascal FABECK, 6a, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg, en remplacement de Madame Diane WUNSCH.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2014.

Pour la société
Signature
Un administrateur

Référence de publication: 2009062244/21.

(090072296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2009.

N.B.C., National Business Center S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 31.735.

Les comptes annuels au 31/12/2004 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Un Mandataire

Référence de publication: 2009061883/11.

(090072740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2009.

N.B.C., National Business Center S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 31.735.

Les comptes annuels au 31/12/2003 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Un Mandataire

Référence de publication: 2009061886/11.

(090072742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2009.

Neckar CA S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 111.901.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, en date du 29 septembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 416 du 25 février 2006.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2009061887/15.

(090072404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2009.

N.B.C., National Business Center S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 31.735.

Les comptes annuels au 31/12/2002 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Un Mandataire

Référence de publication: 2009061888/11.

(090072745) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2009.
